

CABINET HENRI ROCHE

ERNST & YOUNG et Autres

Medicr a International

Assembl e g n rale mixte du 25 juin 2014

Dix-septi me r solution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions**

CABINET HENRI ROCHE
12, rue Germain
69006 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 15.200

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Medicréa International

Assemblée générale mixte du 25 juin 2014
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois, à attribuer des options de souscription et d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 4 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes

CABINET HENRI ROCHE



Henri Roche

ERNST & YOUNG et Autres



Lionel Denjean